

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mars 2016

---

**RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 67

présenté par  
Mme Gaillard

-----

**ARTICLE 18**

Au début de l'alinéa 100, substituer aux mots :

« Conformément au consentement préalable et aux conditions consignées dans le »

les mots :

« Au vu du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si on oblige l'autorité administrative à décider « conformément au consentement » de la communauté d'habitants, cela signifie qu'en réalité c'est la communauté d'habitants qui prendra la décision d'autoriser ou de refuser l'autorisation. Un lien de conformité est une contrainte impérative.

On ne peut lier ainsi les mains de l'autorité administrative, et donc de l'État. Là encore, je considère qu'il y a un risque d'inconstitutionnalité.